



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 42– JUIN 2015

PUBLICATION : 5 JUIN 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2015 N° 42

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 1^{er} juin 2015 portant approbation du tracé de détail de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Beaumettes – Plan d’Orgon et établissement de servitudes d’ancrage, d’appui de passage, d’élagage et d’abattage d’arbres sur le territoire de la commune des Beaumettes
- PAGE 6 arrêté du 3 juin 2015 modifiant l’arrêté du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Vaucluse
- PAGE 10 arrêté du 4 juin 2015 mettant en demeure les occupants illicites du terrain situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène de l’évacuer
- PAGE 13 arrêté du 5 juin 2015 portant modification des statuts de l’Association syndicale constituée d’office (ASCO) du canal de L’Isle

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- PAGE 16 arrêté du 2 juin 2015 attribuant l’habilitation sanitaire au docteur SEGUIN – l’Isle sur la Sorgue

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 18 décision de la CDAC du 1er juin 2015 relative à la création par reconstruction d’un magasin de bricolage à l’enseigne Leroy Merlin sur la commune du Pontet
- PAGE 24 arrêté du 4 juin 2015 portant agrément de la SARL A.P.G.P. sous le n°2015-N-SOCIETE-084-0028 pour activité de vidange et de prise en charge du transport et de l’élimination des matières extraites des installations d’assainissement non collectif

AUTRES SERVICES

- PAGE 25 Décision n° 2015-29 du 10 Mars 2015 portant délégation de signature à Mme Muriel JUANCHICH, Coordinatrice de la gestion des risques au sein de la Direction Qualité et de la gestion des risques au Centre Hospitalier d’Avignon
- PAGE 27 Décision n° 2015-30 du 10 Mars 2015 portant délégation de signature à Mme Alexandra AGNEL, Qualificienne au sein de la Direction Qualité et de la gestion des risques
- PAGE 29 Décision n° 2015-43 du 27 Avril 2015 portant délégation de signature à Mme Julie HOUBE, Technicien supérieur hospitalier à la Direction des affaires financières

PREFECTURE



PRÉFET DE VAUCLUSE

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Energie et Logement
Unité Energie et Réseaux
Affaire suivie par : Joël LE GAC
Tel : 04 91 83 63 84
- Préfecture de Vaucluse
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 1er juin 2015

Portant approbation du tracé de détail de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts
Beaumettes – Plan d'Orgon, et établissement de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage,
d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Les Beaumettes.

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 à L 323-9 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie et notamment son article
12 ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié
de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux
d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les
conditions d'établissement desdites servitudes et notamment ses articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 avril 2012 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs
à l'établissement de la liaison électrique souterraine 63 000 volts Beaumettes – Plan
d'Orgon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à
Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2014 par laquelle RTE-Réseau de Transport
d'Électricité, sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'instituer notamment les
servitudes légales nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000
volts Beaumettes – Plan d'Orgon sur le territoire de la commune de Les Beaumettes ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu le courrier en date du 23 janvier 2015 de la Directrice Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de la Région « Provence, Alpes, Côte d'Azur », proposant la mise à l'enquête de ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête de servitudes sur le territoire de la commune de Les Beaumettes du 27 mars au 3 avril 2015 inclus ;

Vu les résultats de cette enquête et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 8 avril 2015, assorti d'un avis favorable motivé ;

Vu le rapport de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de la Région « Provence, Alpes, Côte d'Azur », en date du 24 avril 2015 proposant l'approbation du tracé de détail de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Beaumettes – Plan d'Orgon, dans le département de Vaucluse, tel qu'il a été soumis à l'enquête, ainsi que l'établissement des servitudes ;

Considérant que certains accords amiables n'ont pu être obtenus de la part des propriétaires concernés par les travaux et que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont bien été accomplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvées, telles qu'elles figurent sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté les dispositions du tracé de détail de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Beaumettes – Plan d'Orgon, sur le territoire de la commune de Les Beaumettes, dans le département de Vaucluse.

Article 2 : Les servitudes prévues au chapitre III du titre II du livre III du Code de l'énergie sont établies sur la parcelle de terrain spécialement désignée à l'enquête, figurant sur les tableaux parcellaires également ci-annexés et pour laquelle toutes les formalités prescrites par les lois et règlements subséquents ont été régulièrement accomplies.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché en mairie de Les Beaumettes, et notifié aux propriétaires et exploitants pourvus d'un titre régulier d'occupation par RTE - Réseau de Transport d'Électricité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

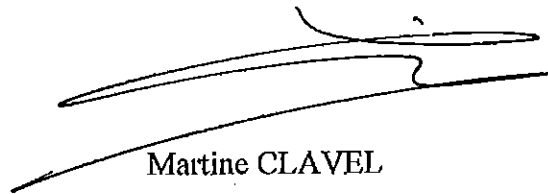
Au cas où un propriétaire de fonds ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au Maire de la commune concernée qui procédera alors à la notification par voie d'affichage en mairie.

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois, suivant sa notification ou son affichage, devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, Mme la sous-préfète d'Apt, Mme le maire de Les Beaumettes, Mme la directrice de RTE Réseau de Transport d'Electricité, Système Electrique Sud-Est à Marseille, M. le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité, Groupe d'Ingénierie Maintenance Réseaux à Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera en outre adressée à M. directeur départemental des territoires de Vaucluse, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Marseille (SEL) ainsi qu'à M. HAMMER, commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL

Ligne souterraine à 63 000 Volts Beaumettes - Plan d'Orgon

ETAT PARCELLAIRE PROPRIETAIRES

Commune : Beaumettes

N°	Parcelle	Propriétaire	Surface	Statut
1	B 299	Le Village Electricité Réseau Distribution France 102 1333 terrasse Boaldieu 92085 PARIS DEFENSE CEDEX	340	oui
2	B 304	Le Village Electricité de France site Etolle - 22 av Wagram 75382 PARIS CEDEX 08	105	oui
3	B 485	Le Village Electricité de France site Etolle - 22 av Wagram 75382 PARIS CEDEX 08	65	oui
4	B 307	Le Village M GROULLER ARMAND Yvon Le Plan des Amandiers 84220 GORDES	40	oui
5	B 399	Le Village Mme ROUY Simone Marie Raymonde Av des Aulnes 84140 MONTFAVET MIMBERT Frederic Joseph Paul 665 Av des Aulnes 84140 MONTFAVET Mme IMBERT Brigitta Marie Denise Le Plan 84220 BEAUMETTES	45	oui
6	B 368	Le Village M GRANIER / DANTON 19 imp Primerosa 84300 CAVAILLON Mme MARTIN Paulette Cecile Maison de Retraite La Bastide du Luberon 84440 ROBION	60	oui
7	B 309	Le Village M PITOT Robert Jean Henri Par Maître GRANIER Notaire Rte de Robion 84300 LAQNES	120	non
8	B 310	Le Village Mme FERRIER Mireille Clemence Madeleine Plan des Amandiers 84220 BEAUMETTES	115	oui
9	B 311	Le Village Mme FERRIER Mireille Clemence Madeleine Plan des Amandiers 84220 BEAUMETTES	85	oui
10	B 312	Le Village Mme FERRIER Mireille Clemence Madeleine Plan des Amandiers 84220 BEAUMETTES	50	oui
11	B 313	Le Village Mme FERRIER Mireille Clemence Madeleine Plan des Amandiers 84220 BEAUMETTES	110	oui
12	B 314	Le Village M DEMURE Richard Joseph Louis Le Plan 84220 BEAUMETTES Mme CHAPPELIN Esane Andrée Gerberte Les Imbert 84220 GORDES	185	oui
13	B 332	Le Village Direction Départementale de l'Équipement BP 1045 84046 AVIGNON	190	oui

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de _____ jour,
Avignon, le **1** JUIN 2015





Réseau de transport d'électricité

GESTIONNAIRE

DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE

RESEAU PUBLIC TRANSPORT
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE BEAUMETTES

Ligne électrique souterraine à 63 kV
BEAUMETTES - PLAN D'ORGON

PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/2500

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le - 1 JUIN 2015

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Martine CLAVEL

RTE - Réseau de transport d'électricité
Centre de Développement et Ingénierie Marseille
46 Avenue Elsa Triolet
CS 20022
13417 Marseille Cedex 8



9 rue Alexander Fleming 49 098 ANGERS
Tél : 02 41 48 40 70 Fax : 02 41 48 40 34

Plan n° : SI-TBOMP.ORG-OLI1-T0-T1-LS-PP-01

Indice : 3

Date : 15/04/2014

Nom du Fichier : SI-TBOMP.ORG-OLI1-LS-PP.dwg

Planimétrie rattaché au système de coordonnées RGF 93 Projection LAMBERT 93



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales

ARRÊTÉ du 3 JUIN 2015

**modifiant l'arrêté n°2014290-0020 du 17/10/2014 portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
de VAUCLUSE**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le
décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la
désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels du département de Vaucluse ainsi que de leurs
suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0002 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels du département de Vaucluse ainsi que de leurs suppléants, après consultation
de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse en date du 04/07/2014, de la chambre
des métiers et de l'artisanat de Vaucluse en date du 04/07/2014, des organisations
d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations
représentatives des professions libérales du département de Vaucluse en date du
04/07/2014;

Vu l'arrêté n° 2014290-0020 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Vaucluse ;

VU la délibération du 22/05/2015 du conseil départemental de Vaucluse portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Vaucluse ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Vaucluse s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Vaucluse dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°215061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014290-0020 du 17/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. ROUSSIN Jean-Marie, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désigné en remplacement de M. BOYER Pierre.

Mme RIGAUT Sophie, commissaire titulaire représentant du conseil départemental, est désignée en remplacement de M. TOUTAIN Claude.

Mme COMTE-BERGER Laure, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr RASPAIL Max.

M. MORETTI Alain, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr DUFAUT Alain.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Vaucluse en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
ROUSSIN Jean-Marie	COMTE-BERGER Laure
RIGAUT Sophie	MORETTI Alain

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LOVISOLO Jean-François	RAGOT Pascal
TERRISSE Michel	JOUBE Michel
NATTA Jacques	BORGO Gérard
PERELLO Didier	MASSIP Frédéric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DIAGNE Blaise	GABERT Pierre
VACARIS Patrick	MOUREAU Guy
LARGUIER Jean-Pierre	SOULAVIE Guy
GROS Myriam-Henri	VEVE Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BRES Jacques	BRIES Gérard
GRANJON DE LEPINEY François	CHATRIOT Corinne
TONDEUR Claude	BONZI Jean-Louis
HERZOG Philippe	PERRIER Jean-Claude
TORNATI Dino	BARADIAN Serge

CLAVEL Jean-Claude	GARCIA Didier
VERGIER Bernard	LECOFFEE Eric
SERRA Lucien	RANCUREL Jean-Claude
VERGEZ Brice	FALQUE Florence

ARTICLE 3 :

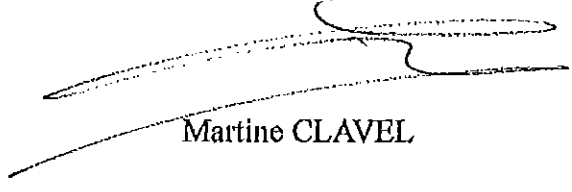
La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le - 3 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Martine CLAVEL



PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PRÉFET
Bureau du cabinet
Tél : 04 88 17 80 36
Télécopie : 04 90 86 20 76

ARRÊTÉ
mettant en demeure
les occupants illicites du terrain
situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à 84270 Vedène de l'évacuer

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code pénal, et notamment son article 322-4-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment ses articles 9 et 9-1 ;

VU le décret n° 2007-690 du 03 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

VU le schéma départemental des gens du voyage du département de Vaucluse 2012-2017 approuvé le 24 septembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2015061-0004 du 2 mars 2015 portant délégation de signature de Monsieur Marc ZARROUATI, directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté municipal n°904-08 réglementant le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Vedène en date du 24 octobre 2008 ;

VU la lettre du 2 juin 2015 de M. Joël GUIN, maire de Vedène, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure des gens du voyage d'évacuer le terrain qu'ils occupent illicitement ;

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site internet des services de l'Etat.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

VU les procès-verbaux établis les 31 mai et 1^{er} juin 2015 du groupement de gendarmerie relatif à l'installation illicite de gens du voyage sur un terrain situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène ;

CONSIDERANT que depuis le 31 mai 2015 des gens du voyage se sont installés illicitement sur un terrain situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène ;

CONSIDERANT que la commune de Vedène met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil située 551, chemin de Capeau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune de Vedène peut bénéficier des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et ceci en application de l'article 2-I et 2-II de la même loi ;

CONSIDERANT que le terrain occupé situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène n'est pas une aire d'accueil autorisée pour les gens du voyage ;

CONSIDERANT que depuis le 31 mai 2015, 35 caravanes occupent illicitement le terrain situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène ;

CONSIDERANT que les occupants illicites du terrain situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène refusent de libérer les lieux ;

CONSIDERANT que le terrain sur lequel stationnent les gens du voyage n'est équipé ni de branchements électriques ni de sanitaires ;

CONSIDERANT que les occupants illicites du terrain ont procédé à des raccordements sauvages sur les réseaux électriques et d'eau publics ;

CONSIDERANT que les enfants des gens du voyage, au nombre approximatif de 100, font leurs besoins en bordure de la Sorgue, non loin des habitations, créant des conditions de salubrité précaires ;

CONSIDERANT que des riverains se plaignent de nuisances sonores, avec un niveau de musique trop élevé, et de démarchages à domicile ;

CONSIDERANT que le report des travaux prévus de longues dates sur le terrain est susceptible d'entraîner une annulation du marché par la société en charge de les réaliser ;

CONSIDERANT que le stationnement des gens du voyage installés Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène, est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les propriétaires et les occupants des véhicules, tentes et caravanes stationnés sur le terrain situé Espace Bardi, avenue Pierre de Coubertin à Vedène, sont mis en demeure de quitter les lieux qu'ils occupent avec leurs matériels et véhicules.

Ils disposent d'un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté pour procéder à l'évacuation des terrains.

ARTICLE 2 : A l'issue du délai de 48 heures, il sera procédé le cas échéant, à l'évacuation forcée des occupants par les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié aux occupants illicites des parcelles par tous moyens. En vue de l'information des tiers, il sera affiché en mairie et sur les parcelles dont il s'agit.

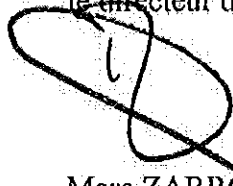
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours suspensif devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai d'évacuation du terrain précisé au 2nd alinéa de l'article 1er, dans les formes prévues par le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 pris en application de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 modifiée.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au propriétaire des parcelles,
- aux occupants illicites du terrain mentionné à l'article 1 du présent arrêté à titre de notification,
- au maire de Vedène pour affichage en mairie.

Fait à Avignon, le 04 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Marc ZARROUATI



- 13

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales
Unité finances locales

ARRÊTÉ

Modifiant les statuts de l'Association syndicale constituée
d'office du canal de L'Isle

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment son article 39 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susvisée ;

VU la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI2008-11-18-0060 – PREF du 18 novembre 2008 portant mise en conformité d'office des statuts de l'A.S.C.O. du canal de L'Isle, avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 et les statuts annexés ;

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'A.S.C.O. du canal de L'Isle, convoquée en session extraordinaire, en date du 02 avril 2015, aux termes de laquelle sont approuvées les modifications de l'article 8 des statuts de l'association syndicale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Les modifications des statuts de l'Association syndicale constituée d'office du canal de L'Isle sont autorisées, conformément aux dispositions suivantes :

- Article 8 : L'assemblée des propriétaires :

- Alinéa 10 :

Les dispositions suivantes : « *Le président convoque l'assemblée des propriétaires en session ordinaire chaque année dans le courant du premier semestre* »

sont remplacées par : « *Le président convoque l'assemblée des propriétaires en session ordinaire tous les deux ans dans le courant du 1^{er} semestre, ou lorsqu'il est nécessaire de procéder à des élections* ».

- Alinéa 17 :

Les dispositions suivantes : « *Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, dans les quinze jours qui suivent. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées* »

sont remplacées par : « *Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, dans les quinze jours qui suivent. L'assemblée pourra être convoquée le même jour. L'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées* ».

Les autres alinéas de l'article 8 restent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture puis :

-affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;

-notifié par le Président de l'Association syndicale constituée d'office du canal de l'Isle à chacun des propriétaires membres de l'association.

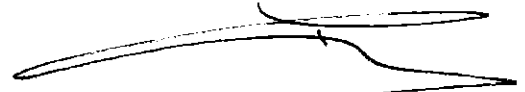
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale, le Président de l'A.S.C.O. du canal de L'Isle, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **05 JUIN 2015**
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Martine CLAVEL

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale
de la Protection des Populations
de Vaucluse

ARRÊTÉ n° - du 2 juin 2015

Attribuant l'habilitation sanitaire
au Docteur Sonia SEGUIN
domicilié à Isle sur La Sorgue (84800)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R 203-1 à R203-15 et R242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 11 février 2015, publié au journal officiel du 13 février 2015, nommant M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral 2015061-0016 donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015064-0006 donnant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU la demande présentée par Madame Sonia SEGUIN né le 24 avril 1986 et domiciliée professionnellement Clinique Vétérinaire de la Sorgue - 250 chemin des Espelugues à Isle sur la Sorgue (84800) ;

CONSIDERANT que Madame Sonia SEGUIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sonia SEGUIN né le 24 avril 1986. et domicilié professionnellement Clinique Vétérinaire de la Sorgue - 250 chemin des Espelugues à Isle sur la Sorgue (84800);

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Vaucluse, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

ARTICLE 3 : Madame Sonia SEGUIN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Sonia SEGUIN pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.


ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2013317-003 du 13 novembre 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

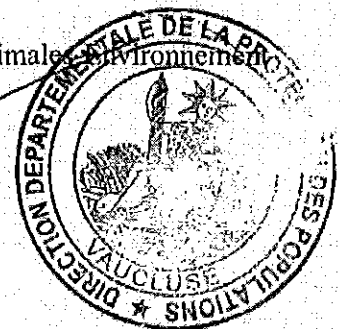
ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon,
le

02 JUIN 2015

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
Le Chef du Service Santé et Protection Animales et Environnement


Frédéric POUDEVIGNE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau et Milieux Naturels
Affaire suivie par :
Françoise Beaumont - Tél : 04 88 17 85 70
Barbara Hoffmann - Tél : 04 88 17 85 91
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant agrément de la SARL A.P.G.P.
sous le n° 2015-N-SOCIETE-084-0028 pour l'activité de vidange
et de prise en charge du transport et de l'élimination des
matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément présentée par M. Gabriel PERINI, responsable de la SARL A.P.G.P. située : 26 Parc des Cantarelles – 84840 LAPALUD, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;
- les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange ;
- un exemplaire du bordereau de suivi des matières de vidange ;

VU les avis de la direction départementale des territoires de la Drôme, de la direction départementale du Gard et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA,

VU l'arrêté N° 2015061-0012 du 02 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires, chargé des fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La SARL A.P.G.P. située 26 Parc des Cantarelles – 84840 LAPALUD, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 515 351 963 RM84 est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 300 m3.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur	quantité maximale annuelle en m3/an	filière d'élimination		convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage	date d'effet	durée
SARL A.P.G.P.	300	Commune de Bollène	Station d'épuration de Bollène-La Croisière	01/07/2014	10 ans (30/06/2024)
		Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame	Station d'épuration de Montélimar	04/09/2011	1 an avenant valable pour l'année 2015
		Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région	Station d'épuration de l'Euze	01/07/2012	Renouvelée chaque année jusqu'au 30 juin 2018
		Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux	Station d'épuration de la Vrue	01/01/2014	3 ans

ARTICLE 3 :

La SARL A.P.G.P. est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

ARTICLE 4 :

La SARL A.P.G.P. adressera aux Services de l'État en Vaucluse – Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Milieux Naturels, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, et notamment de son article 9, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure, avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

ARTICLE 5 :

La SARL A.P.G.P. tiendra à la disposition des services de contrôle un registre dans lequel seront consignés tous les bordereaux de suivi établis pour chaque vidange, par ordre chronologique, et qu'elle conservera pendant dix ans.

ARTICLE 6 :

La SARL A.P.G.P. doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la SARL A.P.G.P. doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement, et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 9 :

La SARL A.P.G.P. est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

ARTICLE 10 :

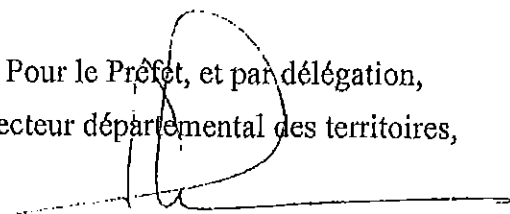
La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la SARL A.P.G.P.,
- transmise à toutes fins utiles à la Commune de Bollène,
- transmise à toutes fins utiles à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame
- transmise à toutes fins utiles au Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région,
- transmise à toutes fins utiles à la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Jean-Louis Roussel



PRÉFET DE VAUCLUSE

DÉCISION

**DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE**

Réunie le 1^{er} juin 2015 sous la présidence de Mme Martine Clavel, secrétaire générale de la préfecture représentant le préfet empêché, pour statuer sur la demande d'autorisation relative à la création par reconstruction d'un magasin de bricolage de 17 028 m² de surface de vente et d'un point de retrait permanent des commandes télématiques de 3 pistes, sur une emprise au sol de 1 573 m², à l'enseigne LEROY MERLIN, sur la commune du Pontet.

- VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18 ;
- VU le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1, L. 751-1 à L. 752-26 et R. 751-1 à R. 751-54 ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Aménagement Logement Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALVEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0001 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015072-0005 du 15 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-66D-DDT du 29 avril 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation de création par reconstruction d'un magasin de bricolage de 17 028 m² de surface de vente et d'un point de retrait permanent des commandes télématiques de 3 pistes, sur une emprise au sol de 1 573 m², à l'enseigne LEROY MERLIN, sur la commune du Pontet.

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

CONSIDERANT l'imprécision, dans le dossier, des futures consommations énergétiques ;

CONSIDERANT l'absence d'utilisation de biomasse ou de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une démarche de développement local économique et urbain maîtrisé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PLU du Pontet et le SCoT du bassin de vie d'Avignon ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT enfin, le résultat des votes : 10 favorables et 2 défavorables.

LA COMMISSION DÉCIDE

d'accorder à la Société LEROY MERLIN FRANCE, dont le siège social est sis rue de Chanzy – Lezennes 59712 LILLE cedex 9, l'autorisation de création par reconstruction d'un magasin de bricolage de 17 028 m² de surface de vente et d'un point de retrait permanent des commandes télématiques de 3 pistes, sur une emprise au sol de 1 573 m², à l'enseigne LEROY MERLIN, sur la commune du Pontet.

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-30 et R. 752-31 du code de commerce, et au L. 425-4 du code de l'urbanisme, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, qui court pour le demandeur à compter de sa date de notification, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial. Le recours, lorsqu'il est introduit par des personnes autre que le préfet, est adressé par tout moyen sécurisé au président de la commission nationale d'aménagement commercial. A peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt à agir du ou des requérants. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Martine CLAVEL

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**



DIRECTION
FD/CM

Diffusion à :

- Directions fonctionnelles
- Trésorerie principale
- Affichage établissement

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2015-29

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- VU l'article 1 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013,
- VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143.7,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 juillet 2013 nommant Monsieur Francis DECOUCUT, Directeur au centre hospitalier d'Avignon et au centre hospitalier intercommunal de Cavallon-Lauris,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 février 2014, nommant Monsieur Benoît MENARD au centre hospitalier d'Avignon et au centre hospitalier Intercommunal de Cavallon-Lauris à compter du 1^{er} mars 2014,

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon

DECIDE :

Article 1 – Bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à Madame Muriel JUANCHICH, coordinatrice de la gestion des risques au sein de la direction de la qualité et de la gestion des risques, pour signer en lieu et place du Directeur et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît MENARD, les documents listés à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 – Etendue de la délégation

2.1 – Dans le cadre de la gestion de la direction fonctionnelle concernée

La présente délégation porte sur les documents listés ci-après :

- Toute décision, pièce administrative, note de service ou d'Information et courrier relatifs à la gestion de la Direction fonctionnelle visée à l'article 1.
- Tout échange, par courrier postal ou électronique, relatif aux démarches de qualité et de gestion des risques, avec les autorités publiques compétentes (ARS, HAS, ASN, COFRAC...).

.../...

2.2 – Dans le cadre des ressources humaines

La présente délégation porte sur les documents listés ci-après, uniquement en ce qui concerne les agents rattachés à la Direction fonctionnelle visée à l'article 1 :

- Les plannings ;
- Les demandes d'autorisations d'absence et de congés ;
- L'évaluation des personnels ;
- La validation des droits à formation ;
- Et toute autre décision relative à la gestion des ressources humaines.

Article 3 – Publication de la délégation

La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e), communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Avignon. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Avignon, le 10 Mars 2015

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon



A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Decoucud".

F. DECOUCUT



CENTRE HOSPITALIER
AVIGNON

DIRECTION
FD/CM

Diffusion à :

- Directions fonctionnelles
- Trésorerie principale
- Affichage établissement

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2015-30

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- VU l'article 1 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013,
- VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L. 6143.7,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 juillet 2013 nommant Monsieur Francis DECOUCUT, Directeur au centre hospitalier d'Avignon et au centre hospitalier intercommunal de Cavallon-Lauris,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 21 février 2014, nommant Monsieur Benoît MENARD au centre hospitalier d'Avignon et au centre hospitalier intercommunal de Cavallon-Lauris à compter du 1^{er} mars 2014,

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon

DECIDE :

Article 1 – Bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à Madame Alexandra AGNEL, qualitiennne au sein de la direction de la qualité et de la gestion des risques, pour signer en lieu et place du Directeur et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît MENARD, les documents listés à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 – Etendue de la délégation

Dans le cadre de la gestion de la direction fonctionnelle concernée

La présente délégation porte sur les documents listés ci-après :

- Toute décision, pièce administrative, note de service ou d'information et courrier relatifs à la gestion de la Direction fonctionnelle visée à l'article 1.
- Tout échange, par courrier postal ou électronique, relatif aux démarches de qualité et de gestion des risques, avec les autorités publiques compétentes (ARS, HAS, ASN, COFRAC...).

.../...

Article 3 – Publication de la délégation

La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e), communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Avignon. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Avignon, le 10 Mars 2015



Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Decoucud".

F. DECOUCUT

- Directions fonctionnelles
- Trésorerie principale
- Affichage établissement

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2015-43

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

VU l'article 1 du décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU les articles D 6143.33 à D 6143.66 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143.7,

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon
DECIDE :

Article 1 – Bénéficiaire de la délégation

Délégation est donnée à Madame Julie HOUBE, technicien supérieur hospitalier de la Direction des Affaires Financières.

Article 2 – Etendue de la délégation

Cette délégation porte exclusivement sur :

- Les demandes quotidiennes de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie dans les conditions et limites stipulées aux contrats.

Article 4 – Publication de la délégation

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Avignon. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle sera publiée dans l'établissement et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Avignon, 27 avril 2015

Le Directeur
du Centre Hospitalier d'Avignon




Francis DECOUCUT